

BUREAU DU VENDREDI 15 MARS 2019



Le vendredi 15 mars 2019 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, 75006, Paris, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 8 mars 2019.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris-Grand Est,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, à M. Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

Qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

et ont participé MM. Christian CAMBON et Hervé MARSEILLE en qualité de personnes qualifiées.

Le Bureau :

- a désigné M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMME

- considérant la nécessité de renouveler les vannes vétustes du réseau desservant le quartier stratégique de la Défense, situées majoritairement en galeries souterraines, en **a approuvé** le programme de renouvellement et **fixé** l'enveloppe financière prévisionnelle à 5,10 M€ H.T. ; **a autorisé** le lancement et la signature pour un montant maximal de 0,39 M€ H.T., d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre, lot n° 3 « feeders », en cours d'attribution, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ AVANT-PROJETS

- considérant la nécessité de déplacer à Antony, Châtenay-Malabry et au Plessis-Robinson des éléments du réseau impactés par le projet de création du tramway T10 conduit par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et le STIF, **a approuvé** le coût prévisionnel définitif global des travaux correspondant pour un montant prévisionnel estimé à 2,61 M€ H.T. ; **a autorisé** la dévolution des travaux de l'impact A dans le cadre du marché à bons de commande de travaux n° 2015/46-3, portant sur les prestations de travaux relatives aux « dévoiements/modifications en conduites de transport et distribution suite à la demande de tiers », la passation et la signature des conventions d'occupation du domaine, et la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité de rénover les protections périphériques de sites distants, dont les clôtures existantes ne répondent pas pleinement aux préconisations du Plan de Management de la Sûreté, et pour lesquels aucune opération de travaux indépendante n'est actuellement engagée, **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 0,99 M€ H.T. (valeur mars 2019) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation de deux marchés correspondant à deux lots distincts (lot n°1 ouest : travaux de protections périphériques pour les sites de Chauvry, Montmorency, Orgemont, Arcueil-la Vache noire et Jouy-en-Josas ; lot n°2 est : travaux de protections périphériques pour les sites de Saint-Maur, Choisy-Voie du Four, Thiais et Athis-Mons), et la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité pour la future unité de traitement membranaire d'Arvigny d'évacuer les concentrats produits vers la Seine via une conduite de rejet d'environ 7 km, **a approuvé** l'avant-projet partiel relatif à la réalisation des travaux de pose de 220 ml de la conduite de rejet sur la commune de Nandy pour un montant de travaux estimé à 0,35 M€ HT (valeur mars 2019) ; en **a approuvé** la dévolution dans le cadre du marché à bons de commande de travaux n°2015/39 portant sur les prestations de petits travaux de terrassement, de pose de canalisations, génie-civil et second œuvre, et **autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

✓ MARCHES

- **a approuvé** l'avenant n°1 au marché subséquent n°23 de maîtrise d'œuvre à l'accord-cadre n° 2014/03, relatif aux travaux de refonte de l'unité d'ozonation de l'usine de Choisy-le-Roi, notifié le 27 juin 2017 au groupement SAFEGE (mandataire)/LIGNE DAU et qui fixe :

- le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- le montant maximal du marché de maîtrise d'œuvre à 1,23 M€ H.T.,
- la répartition modifiée entre les cotraitants,

et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a autorisé** le lancement et la signature du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, du lot n°2 "Ravalement des façades du poste de commande et modernisation du poste de commande, y compris la rénovation de l'ascenseur" de l'opération de « Ravalement des façades de certains bâtiments et modernisation du poste de commande principal de l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise » pour un montant maximum de 2,72 M€ H.T. (valeur novembre 2018), en raison de l'absence de réponse au premier appel d'offres,

- **a autorisé** la signature du lot 1 - accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'insertion d'unités de traitement membranaire par osmose inverse basse pression sur l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant minimum de 1 M€ HT et un montant maximum de 5 M€ HT sur une durée de cinq ans, et du marché subséquent n°1 pour un montant de 1,66 M€ HT, avec le groupement ARTELIA Ville et Transport (mandataire)/SETEC HYDRATEC ; **a autorisé** la signature du lot 2 - accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'insertion d'unités de traitement membranaire par osmose inverse basse pression sur l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un montant minimum de 1 M€ HT et un montant maximum de 5 M€ HT sur une durée de cinq ans, et du marché subséquent n°1 pour un montant de 0,86 M€ HT, avec le groupement SAFEGE (mandataire)/SCE/REINHART MARVILLE TORRE ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour les prestations d'études et de service, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols, d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et toutes autres études et petits travaux complémentaires ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant l'incohérence concernant la révision des prix du marché de l'accord-cadre à bons de commande n°2017/47 ayant pour objet des travaux d'électricité et d'automatismes, entre l'article n°2 « Prix » de l'Acte d'Engagement et l'article n°14.1 « Variation des prix » du CCAP, **a approuvé** l'avenant au marché correspondant ayant pour objet de modifier l'article n°2 « Prix » de l'Acte d'Engagement ; et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant qu'il existe une contradiction entre les mois « m0 » définis, d'une part dans l'accord-cadre, et d'autre part dans le marché subséquent, et que l'article 20 du CCAP de l'accord-cadre stipule qu'en cas de contradiction des pièces du marché, il incombe de prendre en considération l'ordre décroissant de priorité prévu entre les documents de l'accord-cadre et des marchés subséquents, **a approuvé** l'avenant au marché 2015/48 MS1 ayant pour objet de modifier le mois m0 tel qu'il a été fixé dans l'acte d'engagement de ce marché, et de lui substituer celui défini dans l'accord-cadre n°2015/48, soit octobre 2015 ; et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- **a approuvé** la passation d'une convention d'occupation domaniale avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine au titre de la présence de canalisations d'eau potable de DN 60 mm et 100 mm dans le sous-sol de parcelles situées dans le Parc de la Vallée aux Loups à Châtenay-Malabry et au Plessis-Robinson dont il est propriétaire, d'une durée de 12 ans, et contre le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 11,47€ ; et **autorisé** la signature de la convention afférente, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a approuvé** la convention d'accès à titre gracieux à la parcelle de la Société du Grand Paris dénommée ZV33, située à proximité de l'échangeur de Corbeville à Orsay, pour la réalisation d'essais géotechniques nécessaires à l'avancement des études de faisabilité des travaux, d'une durée d'un mois ; et **autorisé** la signature de la convention et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ AUTRE

- considérant la volonté du SEDIF de satisfaire encore mieux les usagers du service de l'eau par la mise en place d'un traitement membranaire haute performance dans ses usines de production d'eau potable, et de prendre l'initiative de l'organisation d'une concertation préalable du public dans le cadre de l'article

L121-16-1 du code de l'environnement, impliquant la nomination d'un garant par la Commission Nationale du Débat Public, **a approuvé** le principe du recours à la procédure de concertation préalable du public prévue par le Code de l'environnement, pour le projet de modernisation de l'usine d'eau potable d'Arvigny.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le